



FORMULAIRE DEMANDE DE PASSAGE DE CONVOI EXCEPTIONNEL

Cette demande d'autorisation est valable pour un aller uniquement

NB : La demande doit être complétée dans toutes ses parties et transmise dans son intégralité (6 pages)
par e-mail au Département Sécurité Trafic au moins 72 heures avant la date présumée de passage.

CONTACTS : segreteria.dst@tunnelmb.com – +39 0165890434 (IT) / +33 (0)450555734 (FR)

Raison sociale de la société requérante _____

Adresse _____

Ville _____ Code Postal _____

Téléphone _____ FAX _____

E-mail _____ PEC _____

Nom et Prénom de l'interlocuteur _____

Téléphone _____ e-mail _____

INFORMATIONS SUR LE PASSAGE :

Nous demandons l'autorisation à transiter sous le Mont Blanc la nuit

Entre le _____ e il _____

Dans le sens Italie – France France – Italie

Heure prévue d'arrivée sur la plateforme _____

Numéro autorisation arrêté française _____

INFORMATIONS SUR LE CONVOI :

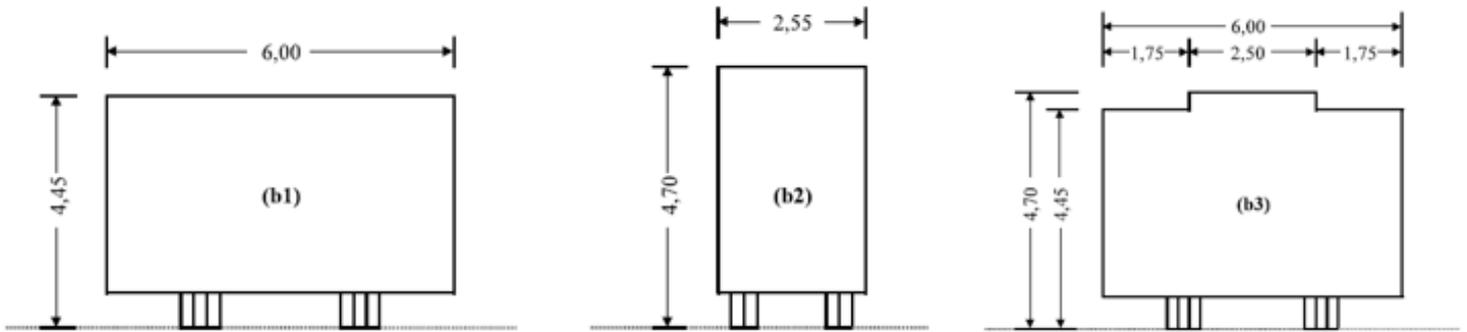
Type de chargement _____

Largeur maximale _____ Longueur maximale _____

Hauteur maximale _____ Abaissable (en cm) _____

Poids total en charge _____ Nombre d'essieux _____

COCHER LE GABARIT CORRESPONDANT AU CONVOI :



DONNÉES SPÉCIFIQUES:

	N. ESSIEUX	TYPE D'ESSIEUX	MASSE EN CHARGE REELLE PAR ESSIEUX (t)	DISTANCE ENTRE LES ESSIEUX (m)
MOTRICE - CAMION A' REMORQUE	1			
	2			
	3			
	4			
	5			
	6			
	7			
	8			
Distance entre le dernier essieu du camion remorque / motrice et première remorque				
REMORQUE - SEMI-REMORQUE	1			
	2			
	3			
	4			
	5			
	6			
	7			
	8			
	9			
	10			
	11			
	12			
	13			
	14			

NB: Vérifier que la somme des masses de tous les essieux indiquées dans le tableau correspond exactement à la masse totale indiquée en première page.



CATEGORIE DE POLLUTION DE OU DES TRACTEUR(S) :

TRACTEUR N.1:

IMMATRICULATION DU TRACTEUR	
DATE DE PREMIERE MISE EN CIRCULATION	
CATEGORIE EURO	

TRACTEUR N.2:

TARGA DELLA MOTRICE	
DATE DE PREMIERE MISE EN CIRCULATION	
CATEGORIE EURO	

DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE :

- Photocopie de la carte grise du/des tracteur(s) ;
- En cas de convoi avec gabarit B3, il est obligatoire de fournir le schéma graphique longitudinal, transversal et planimétrique reproduisant (**un schéma graphique doit être présenté pour chaque véhicule/convoilage de réserve**) :
 1. La configuration du véhicule ou de l'ensemble avec sa charge respective ;
 2. Les dimensions et la hauteur libre de la charge depuis le sol en cas de débordements latéraux ;
 3. La masse totale et sa répartition sur les essieux ;
 4. La distance entre les essieux consécutifs et celle entre le dernier essieu du tracteur et le premier essieu de la remorque/semi-remorque ;
- Autorisation de passage ATMB (si le trajet est dans le sens Italie - France) ;
- Autorisation de passage ANAS/RAV (si le trajet est dans le sens France - Italie) ;
- Une déclaration sur l'honneur (en cas de dépassement de masse par rapport aux règles de circulation italiennes), signée par le représentant légal ou son délégué, attestant la masse et les dimensions de la charge ainsi que l'itinéraire concerné par le transit. La déclaration est faite conformément à l'article 47 du décret présidentiel n° 445/2000, en faisant expressément référence aux sanctions pénales prévues par l'article 76 du décret présidentiel en cas de fausses déclarations ;
- Une déclaration sur l'honneur conformément aux règles françaises en matière de dépassement de charge par rapport à ce qui est prévu par les règlements de circulation français.



INFORMATIONS UTILES ET INDICATIONS DE PASSAGE :

Les convois arrivant au Tunnel du Mont-Blanc dans le sens France - Italie et non accompagnés d'un convoi d'escorte ATMB doivent obligatoirement transiter par l'aire de régulation de Passy.

Pour tous les convois dépassant 3,5 mètres de largeur et/ou les 94 tonnes et/ou les 25 mètres de longueur :

Il est obligatoire de contacter le PC AUTOROUTE de l'ATMB au moins 72 heures avant la date prévue de passage afin d'organiser l'escorte. Numéro de téléphone (+33) 04 50 07 29 29.

Le passage au Tunnel du Mont-Blanc ne sera accordé qu'après avoir obtenu l'acceptation de la prise en charge par l'ATMB.

Pour tous les convois dépassant 44 tonnes et venant d'Italie, l'accès à la rampe du Tunnel du Mont-Blanc est réglementé comme suit :

Au niveau de la sortie sud de Courmayeur, le conducteur du convoi devra impérativement informer par téléphone le PCC de son arrivée imminente au 0165.89.04.11, afin d'organiser son passage sur la rampe d'accès au Tunnel du Mont-Blanc.

Je certifie avoir pris connaissance des informations concernant les conditions générales de passage et je certifie que les informations ci-dessus sont exactes.

-----, li -----

Firma



DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) _____
Né(e) le _____ à _____
Demeurant au : rue _____ N. _____
CP _____ Ville _____

Atteste être le représentant légal de la société : _____
Ayant son siège à : rue _____ N. _____
CP _____ Ville _____
N° TVA _____
Téléphone : _____ e-mail : _____
PEC : _____

CONFORMEMENT A LA LEGISLATION EN VIGUER

Conscient des sanctions prévues par le Code penal aux articles 441- à 441-12, je déclare par la présente, la
(les) copie(s) du(des) livret(s) de circulation du (des) vehicule(s) immatriculé(s), sous ma propre responsabilité:

- | | |
|---------|---------|
| 1. | 1. |
| 2. | 2. |
| 3. | 3. |
| 4. | 4. |
| 5. | 5. |
| 6. | 6. |

ATTESTE QUE

la copie déposée sur les listes du Bureau Provincial Italien M.C.T.C. de la commune de _____ et la
demande DREAL n° _____, annexées au dossier d'autorisation, sont conformes aux
originaux et que ces originaux sont en cours de validité.

Ci-joint la photocopie de ma pièce d'identité en cours de validité :

Document : _____ n° _____
Délivré le _____ par _____
Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à _____, le _____

(Signature du représentant légal)



DICHIARAZIONE SOSTITUTIVA DELL'ATTO DI NOTORIETA

DÉCLARATION TENANT LIEU D'ACTE DE NOTORIÉTÉ

Art.14 comma 7 punto B D.P.R 495/92 -Art. 47 D.P.R. 28.12.2000, n.445, e s.m.i.

Art.14 alinea 7 point B du DPR 495/92 - DPR n.445 du 28.12.2000 – art. 47 modifications et intégrations successives

Il/La sottoscritto/a _____

Je soussigné (e)

nato/a _____ il _____

a né(e) le

Codice Fiscale _____

Code Fiscal

in qualità di rappresentante legale dell'impresa _____

Agissant en qualité de représentant légal de la société

Codice fiscale/P.IVA – N° _____

SIREN/TVA

con sede in _____ Via _____

ayant son siège à Rue

e-mail _____ PEC _____

Courrier électronique certifié

- Consapevole delle sanzioni penali richiamate dall'art. 76 del DPR 28.12.2000, n. 445, e s.m.i., in caso di dichiarazioni mendaci –
Averti (e) des responsabilités pénales visées à l'art. 76 du DPR n. 445 du 28 décembre 2000 (modifications et intégrations successives), en cas de déclarations mensongères ;
- Consapevole che, ai sensi dell'art. 7 del DLgs 21.11.2005, n. 286, e s.m.i., l'esecuzione di un trasporto in sovraccarico, violando la massa complessiva massima indicata nell'autorizzazione al trasporto eccezionale, può determinare la corresponsabilità del committente con il vettore, con l'applicazione in concorso delle sanzioni previste dall'art. 10, c. 18, e dall'art. 167, cc. 2 e 11, del DLgs 30.04.1992, n. 285, in ottemperanza e per gli effetti di cui all'art. 47 del DPR 28.12.2000, n. 445, e s.m.i. e all'art. 14, c. 7, punto B), lett. b), del DPR 16.12.1992, n. 495, sotto la propria personale responsabilità,
Le représentant légal est conscient qu'en cas de dépassement des valeurs maximales de la masse totale roulante fixées par l'autorisation de transport exceptionnel, l'exécution d'un transport ne respectant pas les règles de charge pourra entraîner, conformément au Décret Législatif italien du 21 novembre 2005, n. 286 – art. 7 (modifications et intégrations successives), la responsabilité du commettant et du transporteur, et l'application des sanctions visées à l'art. 10, alinéa 8 et à l'art. 167, alinéas 2-11 du Décret Législatif italien du 30 avril 1992 n. 285, à l'art. 47 du décret présidentiel italien n. 445 du 28 décembre 2000 (modifications et intégrations successives) et à l'art. 14, alinéa 7, point B, lettre b du décret présidentiel italien n.495 du 16 décembre 1992. Le représentant légal, sous sa propre responsabilité,

DICHIARA

DÉCLARE

che il carico indivisibile trasportato in conto proprio, ovvero affidato all'impresa di autotrasporto per conto di terzi
que le transport de la charge indivisible sera exécuté par une entreprise agissant pour son compte propre ou par une entreprise de transport agissant pour le compte d'autrui: _____

con sede in _____ Via _____

ayant son siège à Rue

consiste di _____

composé par

ed ha una massa massima pari a _____ tonnellate.

dont la charge maximale est égale à tonnes

(depenare le parti che non interessano)

(barre les mentions inutiles)

Tale dichiarazione è valida solo per l'avvio dell'istruttoria ai sensi del punto 9 della Direttiva n. 4214/RU del 10/09/2014 e non dà diritto al rilascio dell'autorizzazione.

Cette déclaration n'est valable que pour l'examen des documents préparatoires conformément au paragraphe 9 de la Directive du 10 septembre 2014 n. 4214/RU. Cette déclaration ne confère aucun droit à l'obtention d'une autorisation.

Li, _____ A _____

Fait à Le

Timbro e firma leggibile
del legale rappresentante
*Cachet et signature lisible
du représentant légal*



Note d'information en application de l'art. 13 du Règlement Européen 2106/679 sur la protection des données (RGPD)

Cher client, nous vous informons, aux termes de l'art. 13 du Règlement Européen (RGPD) n°2016/679, que les données collectées vous concernant seront traitées aux fins relatives à la gestion de demandes et à l'exécution de toutes les obligations légales et contractuelles y afférentes.

D'après le susdit règlement :

a) GEIE Tunnel du Mont-Blanc est le Titulaire du traitement ;

b) Si vous êtes une personne physique identifiable (même une entreprise individuelle), vous serez définis en tant que personne « concernée » et vos données seront traitées selon les critères suivants. En tant que personne concernée, vous pourrez faire valoir les droits suivants.

c) Si vous êtes une personne morale (entreprise, organisme...etc.), vous ne disposez pas d'aucune information se rapportant à une personne identifiée ou identifiable et vous n'entrez donc pas dans le champ d'application de la loi.

d) D'autres sujets (tels que des administrateurs, représentants, employés, collaborateurs éventuels), dont les données personnelles peuvent être accidentellement communiquées ou transmises, collaborant avec le Titulaire et désignées par ce dernier, seront réputées des personnes « concernées » et leurs données seront traitées aux fins visées aux points suivants. Ils pourront également exercer les droits suivants et ils sont susceptibles de recevoir communication des informations suivantes.

Titulaire du traitement et Responsable de la protection des données. Le Titulaire du Traitement est le GEIE Tunnel du Mont- Blanc, ayant pour siège Plate-Forme Sud du Tunnel du Mont Blanc, 11013 COURMAYEUR AO (Italie), tél. +39 0165 890411 fax +39 0165 890419, courriel électronique geie-tmb@tunnelmb.com. Vous pouvez contacter le responsable du traitement et ou délégué à la protection des données (RPD ou DPO) par courriel électronique, à l'adresse suivante dpo@tunnelmb.com, ou par téléphone au numéro suivant 0165890411.

Finalités du traitement. Gestion du rapport contractuel et accomplissement des obligations législatives (même celles de nature fiscale). Dans le cadre d'une action en justice, qu'il s'agisse d'une procédure judiciaire ou extrajudiciaire, ou dans le cadre du partage de données à des fins administratives avec les deux sociétés liées à l'organisme Titulaire : la *Società Italiana per Azioni per il Traforo del Monte Bianco (SITMB)* et la Société de Gestion du Tunnel du Mont-Blanc (SGTMB).

Base juridique du traitement. Exécution d'un rapport contractuel ou de services précontractuel demandés à la réalisation des obligations législatives et intérêt légitime du Titulaire ou des tiers.

Conservation des données. Les données ne peuvent être conservées que le temps strictement nécessaire à la réalisation des objectifs poursuivis, selon les obligations prévues par la loi et en tout cas à l'expiration du délai de 10 ans. Les données collectées et traitées dans le cadre d'un contentieux doivent quant à elles être supprimées dès le règlement du litige (par exemple la durée d'une action en justice).

Destinataires. Les données personnelles seront accessibles au Titulaire du traitement ainsi qu'à d'autres personnes dûment autorisées par le Titulaire. Lorsque la communication est nécessaire pour exécuter un contrat, les données pourront être divulguées à des Responsables externes, en vertu de l'article 28 du RGPD, à savoir les deux sociétés liées à l'organisme Titulaire : la *Società Italiana per Azioni per il Traforo del Monte Bianco (SITMB)* et la Société de Gestion du Tunnel du Mont- Blanc (SGTMB. Le Titulaire peut communiquer les données aux autorités publiques, y compris les autorités judiciaires. Les données à caractère personnel ne seront pas diffusées.

Nature obligatoire des données fournies et conséquence du refus de répondre. La remise des données aux fins visés aux points précédents est obligatoire et un éventuel refus empêcherait d'exécuter la demande.

Droit de faire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Toute personne concernée a le droit de faire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (Responsable de la protection des données ou *Garante per la protezione dei dati personali* www.garanteprivacy.it pour l'Italie et la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) www.cnil.fr/fr pour la France).

Vos droits. Vous pouvez exercer à tout moment les droits visés aux articles 15-21 du RGPD 2016/679 à savoir : demander l'accès aux données personnelles, la rectification, l'effacement, droit d'opposition, demander la portabilité des données et la limitation du traitement. Vous pouvez exercer vos droits par voie électronique, en envoyant un mail à l'adresse suivante : dpo@tunnelmb.com.